

LE CARNAVALET

Bulletin municipal de NOYEN SUR SEINE

N°134

Février 2023

Vie communale /P. 7

Repas des anciens

Vie communale/P.8

Noël des enfants : spectacle

Associations P.11

Halloween



SOMMAIRE

- Page 2 Mairie- Etat civil
- Pages 3 à 6 Vie communale :
Extrait des conseils municipaux des
28/11/22 et 09/01/23
- Page 7 Vie communale :
Le repas des anciens
- Page 8 Vie communale :
Le goûter/spectacle des enfants
- Page 9 Vie communale :
Aménagements/travaux
- Pages 10 et 11 Vie associative :
ASLCN, comité des fêtes
- Pages 12 Informations générales
CMJ Appel à candidature

EDITORIAL

*L'équipe municipale est heureuse de vous
présenter ses meilleurs voeux de bonheur et de
santé pour cette année 2023.*

L'équipe rédactionnelle



ETAT CIVIL

DÉCÈS



Bernadette... une figure
incontournable de Noyen
nous a quittés le 03 janvier



MAIRIE

Téléphone 0164018120
Courriel noyen.seine@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :

les lundis, mardis et mercredis
de 8h à 17h
Permanence le samedi matin
de 10h à 12h

SITE INTERNET
COMMUNAL
www.noyensurseine.fr

SERVICES TECHNIQUES
0670975800

**Extrait du Conseil municipal du
28/11/22
Secrétaire de séance : Sabine Delaveau**

ATTRIBUTION MARCHÉ LOT AMIANTE N° 11 SARL MASSON ET FILS

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du presbytère avec la transformation en 2 logements.

Par délibération en date du 13 Avril 2021, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture ADS.

Par délibération du 06 Octobre 2021, l'autorisation de lancement d'appel d'offres a été actée.

Par délibération N° 37 2022 du 25 Octobre 2022, l'attribution de 10 lots sur 11 a été approuvée.

Seul le LOT 11 – DESAMIANPAGE – n'a pas reçu d'offre.

En conséquence, la décision de marché négocié a été prise.

Le Maire présente en conséquence l'offre de prix correspondant au lot 11 présentée par la SARL MASSON et Fils pour un total HT de 9 500.00 €, soit 11 400.00 € TTC ;

Invite le Conseil municipal à se prononcer

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, ATTRIBUE le LOT 11 – DESAMIANPAGE – à la Sarl MASSON ET FILS pour un total TTC de 11 400.00 €

Autorise le Maire à signer le marché de travaux.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget à la section investissement

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements

informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire (président).

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au

principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 372.00 €,

La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 456.00 €,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

REDUCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC CONSULTATION DES ADMINISTRISTRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal de nombreuses communes ont déjà approuvé des mesures d'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit.

Rappelle qu'à titre de test expérimental, l'éclairage public d'une partie du hameau du Port Montain a dernièrement été réduit, en supprimant 1 point d'éclairage public sur deux.

Indique que les habitants n'ont pas fait état de problème ou de gêne à ce propos

Les avantages d'une telle mesure sont les suivants :

communiqué au printemps 2023

Protection du ciel et de l'environnement nocturnes, diminution importante de la pollution lumineuse contribution notable à la lutte contre le gaspillage énergétique et le changement - - climatique économies substantielles sur la consommation d'énergie et accroissement de la durée de vie des matériels.

Monsieur le Maire indique que la sécurité publique ne devrait pas être affectée et préconise une extinction de l'éclairage public entre minuit et quatre heures du matin sur l'ensemble du territoire communal, en organisant toutefois un sondage auprès des administrés, avant toute action de réduction.

**Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 relatif à la sécurité publique,
Vu les articles 2 et 41 de la loi no 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
Considérant l'intérêt économique et écologique de l'extinction nocturne de l'éclairage public,
Considérant la très faible densité de véhicules circulant entre minuit et quatre heures du matin dans l'agglomération, y compris sur les voies départementales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de lancer une consultation auprès des administrés, afin de recueillir avis et suggestions
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la réduction de l'éclairage public de minuit à quatre heures dans le respect du résultat du sondage
DEMANDE qu'un premier bilan lui soit**

ADMISSION EN NON-VALEUR ETAT N° 588338132 € 203.63

**Exposé :
Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usager pour des sommes dues sur les budgets de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Centre des Finances Publiques. Il convient de les admettre en non-valeur.**

**Le Conseil municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toute les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité
Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 203.63 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables N O 5883381322 dressé par le Comptable public et annexé à la présente
Article 2 : Les sommes nécessaires seront portées au chapitre 65, article 6541.
(...)**

Extrait du Conseil municipal du 09 janvier 2023

Secrétaire de séance : Roger Pernet

N° 01 2023 DEMANDE DETR 2023. TRAVAUX REHABILITATION IMMEUBLE EN 2 LOGEMENTS

Le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en 2 logements

Le montant des travaux est estimé à 478 902.97 € ht.

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, sollicite l'aide l'Etat au titre de la DETR 2023 et arrêté le financement suivant :

-Coût total 478 902.97 € ht

-Subvention DETR 20 % 95 780.59 €

Reste à charge à la commune

383 122.38 € ht

N° 02 2023 DECISION DE FIN DE BAIL DU LOGEMENT LOCATIF 1 BIS RUE DE L'EGLISE ET REORGANISATION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait état du manque d'espace dans les locaux de la mairie, ne permettant pas une organisation adéquate pour accueillir les services administratifs et les locaux techniques sensibles.

Préconise la réorganisation des locaux de la mairie en reprenant possession du logement locatif, sis au 1 Bis rue de l'Eglise au sein des locaux de la mairie et dont le bail prend fin au 06 novembre 2023.

Invite le Conseil municipal à se prononcer sur le principe de la nouvelle disposition des lieux présentée, qui permettra un meilleur accueil du public.

Souligne qu'il conviendra également de se prononcer sur le non-renouvellement du bail du logement locatif sis au 1 Bis rue de l'Eglise.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, approuve la réorganisation des locaux de la mairie et par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION approuve le non-renouvellement du bail locatif du 1 bis rue de l'Eglise au 06 novembre 2023.

Charge le Maire d'en informer les locataires actuels.



DIVERS

Repas des anciens



Le samedi 03 décembre 2022 avait lieu le repas pour nos anciens. Dans une ambiance détendue et conviviale nous avons pu déguster des plats de grande qualité réalisés par le traiteur . Merci aux bénévoles du comité des fêtes pour la mise en place de la salle ainsi que les décorations.

Un grand merci pour notre chanteur Patrick ZIAN ! Il a réalisé une prestation appréciée par tous les convives malgré les coupures de courant intempestives !



DIVERS

Le gouter/spectacle de Noël pour les enfants

Le dimanche 04 décembre les enfants ont pu découvrir un spectacle de magie avec Adrien le magicien et de ventriloquie avec Roger le lapin farceur.

Notre magicien a offert à chaque enfant une sculpture en ballon.

Le père Noël est également venu nous faire une surprise en distribuant des chocolats.

Après le spectacle nous avons pu déguster les gâteaux apportés par les enfants et leur famille.



AMENAGEMENTS/TRAVAUX

Démolition du poste tour

Démolition du « poste tour » du Port-Montain

L'ancien transformateur EDF « moyenne tension » du Port-Montain installé dans une tour en béton, a été remplacé par un poste de transformation aux nouvelles normes.

Ce nouveau transformateur est installé hors d'eau sur la petite place aux abords de la rue du Colombier.

La tour en béton, de plusieurs mètres de hauteur n'ayant plus d'utilité a été démolie, rendant la vue pittoresque sur les champs comme à l'origine.



Signalétique

Nous avons procédé au changement de plusieurs plaques de rue et à l'ajout de panneaux...





L'ASLCN organise deux fois par semaine une petite marche autour de notre village. Samedi matin marche un peu plus rapide pour les marcheurs moyens. Lundi matin marche très calme pour les "petits marcheurs". Le but n'est pas sportif mais de se retrouver entre amis tout en améliorant notre santé. Pour connaître les prochains parcours contactez les animateurs ASLCN (tel 06 88 53 40 ou 06 30 28 97 72)



cdfnoyen@yahoo.com

Halloween



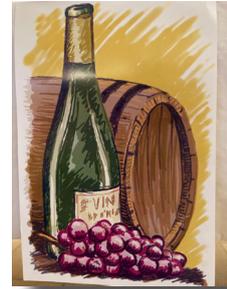
La chasse aux bonbons a été très fructueuse pour cet halloween 2022 !





Soirée Beaujolais

Après deux ans d'interruption, la traditionnelle soirée beaujolais organisée par le comité des fêtes a fait son retour pour le plaisir d'une quarantaine de convives qui s'est retrouvée pour déguster charcuteries, fromage et dessert, le tout accompagné du beaujolais nouveau qui a en croire l'avis général était plutôt appréciable.



A vos agendas !

Nous sommes heureux de vous annoncer les manifestations suivantes (sous réserve de modifications) :

- **Repas Spectacle du comité le samedi 18 Février 2023**
- **Fêtons Pâques le lundi 10 Avril 2023 : chasse aux oeufs !**
- **Brocante le dimanche 16 Avril 2023 Avis à tous les chineurs !**
- **Fête des voisins le samedi 27 Mai 2023 Convivialité et ambiance détendue pour cette édition 2023 !**

Informations générales



Incivilités

La mairie déposera une plainte pour tout dépôt sauvage sur le territoire de la commune.

Sne77

En cas de problème ou pour toute question relative à l'eau de la commune vous pouvez joindre le service des eaux Sne77 au

0185539667



Eclairage public

Après consultation de la population l'éclairage a été réduit la nuit entre minuit et 4 heures du matin.



CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE NOYEN-SUR-SEINE

Plusieurs postes sont vacants. Si vos enfants souhaitent participer à la vie de la commune il suffit de candidater afin que nous puissions organiser des nouvelles élections. La fiche de candidature est disponible en mairie.



CMJ Conseil municipal des jeunes

ELECTIONS au conseil municipal des jeunes 2023

Tu as entre 8 et 18 ans et tu souhaites proposer des projets pour ta commune?
Tu peux te porter candidat !

Quelques actions réalisées :
Concours de décorations de Noël
Création de boîtes à livres, de nichoirs, d'un hôtel à insectes.
Partenariat avec le comité des fêtes et l'association Noyen Nature
Participation aux commémorations officielles

Projets en cours :
Mare pédagogique au Portomain
Concours de photographies

Fiche de candidature à remettre à la mairie avant le 16 décembre 2022



Le CARNAVALET N°134 Février 2023
Directeur de la publication : André CAPMARTY
Equipe rédactionnelle : Sidonie BRUNET-COUTURE, André CAPMARTY, Sabine DELAVEAU, Delphine MEGRET, Marie-Pierre MOREAU, Roger PERNET, Renée SCIBRAVY.

Impression VEOPRINT 250 exemplaires
Photographie de couverture : Jardin d'hiver, Sabine Delaveau.



Scanner le QR CODE pour accéder directement au site internet communal